

EN BREF

DROITS

DE L'HOMME



Droits de l'homme

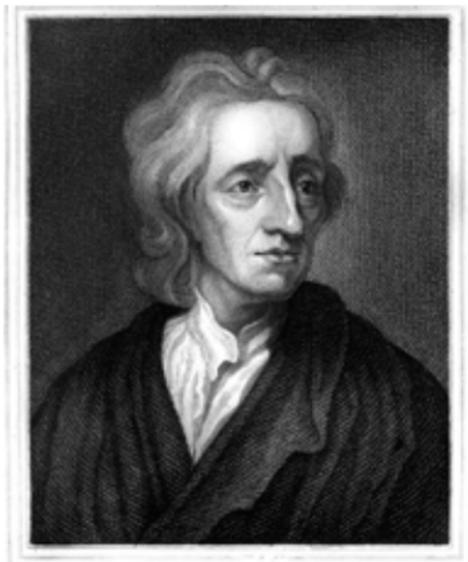
en bref

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GEORGE CLACK • RÉDACTRICE EN CHEF : MILDRED SOLÁ NEELY • RÉDACTEUR : PAUL MALAMUD • CONCEPTION : CHLOE ELLIS • COUVERTURE : MIN YAO • ICONOGRAPHIE : MAGGIE JOHNSON SLIKER • DOCUMENTALISTE : ANITA GREEN

CONSULTANTE : RUTH WEDGWOOD, PROFESSEUR TITULAIRE DE LA CHAIRE EDWARD B. BURLING DE DROIT INTERNATIONAL ET DE DIPLOMATIE, THE PAUL H. NITZE SCHOOL OF ADVANCED INTERNATIONAL STUDIES, UNIVERSITÉ JOHNS HOPKINS

VERSION FRANÇAISE : AFRICA REGIONAL SERVICES, PARIS

INTRODUCTION



John Locke, philosophe anglais du XVII^e siècle, personnifiait les Lumières. Il fut l'un des premiers à suggérer que les individus ont des droits « naturels » et que le gouvernement doit servir le bien public.

Au plus profond de l'esprit humain se trouve ancrée la conviction que toute personne possède des droits, notamment le droit d'être affranchi de l'oppression, de la cruauté, et le droit d'être libre de faire des choix raisonnables. Presque tout le monde a ce sentiment, instinctivement, même si l'on ne pense pas que ces droits sont faciles à obtenir.

Tout au long de l'histoire, la plupart des sociétés n'ont accordé des droits qu'à de rares privilégiés. C'est au XVIII^e siècle, en Europe, qu'apparut la notion de « loi naturelle » – fondée sur un ordre universel – qui définissait de tels droits pour tous. Cette philosophie eut une énorme influence sur la Révolution américaine de 1776 et sur les concepts scellés dans la Constitution des Etats-Unis, document qui régit toujours le droit américain.

Dans toutes les nations civilisées, on s'efforce de définir et de renforcer les droits de l'homme. Le cœur de ce concept est le même partout : les droits de l'homme sont les droits que chacun détient en tant qu'être humain. Ils sont universels et égaux. Ils sont aussi inaliénables. Ils peuvent être suspendus, à tort ou à raison, en différents lieux et différentes époques, mais l'idée de droits inhérents demeure. Et aucun d'entre nous ne peut perdre ces droits, pas plus qu'il ne peut cesser d'appartenir à l'espèce humaine.

DES SIECLES DE PROGRES

Traditionnellement, dans tous les groupes humains, des habitants des forêts aux citoyens raffinés, existent des notions de justice, d'équité, de dignité et de respect. Mais avant le XVI^e siècle la notion que tous les êtres humains possèdent certains droits inaliénables pour se protéger de la société et de ses dirigeants était une conception minoritaire.

Nombre de sociétés prémodernes estimaient que les souverains avaient l'obligation de gouverner avec sagesse et dans le souci du bien commun. Toutefois, on considérait que cette obli-

gation émanait d'un commandement divin ou de la tradition. Elle ne reposait pas sur un concept de droits de l'homme que tout citoyen ordinaire pouvait invoquer pour se défendre face à des dirigeants injustes.



L'ouvrage de Locke *Essai sur l'entendement humain* reconnaît l'importance et la complexité, et donc la dignité, de l'être subjectif.

Une théorie réservée à certains

Le premier à avoir élaboré une théorie approfondie des droits de l'homme est le philosophe anglais John Locke (1632-1704). Locke affirme que les individus s'organisent en sociétés et que les sociétés se donnent des gouvernements afin d'assurer la jouissance des droits « naturels ». Il définit le gouvernement comme un « contrat social » entre gouvernants et gouvernés. Selon lui, les citoyens ne sont contraints de faire acte d'allégeance que si le gouvernement garantit les droits de l'homme. Ces droits peuvent même l'emporter sur les impératifs et les intérêts du gouvernement. Ce dernier ne peut trouver sa légitimité que s'il respecte et protège systématiquement les droits des citoyens.

Toutefois, la théorie de Locke avait ses limites. Malgré l'universalisme de ses écrits, il ne considérait pas les droits de tous les citoyens, mais se concentrait sur la protection des droits des Européens de sexe masculin et propriétaires de biens. Les femmes, de même que les populations indigènes, les domestiques et les em-

ployés à gages, n'étaient pas considérées comme détenteurs de droits. Néanmoins, la pensée de Locke et d'autres philosophes de son temps représenta une avancée capitale.

L'extension des droits

Nombre de grandes luttes politiques au cours des deux derniers siècles portaient sur l'élargissement des droits. Cela comprenait l'extension du droit de vote à tous les citoyens, la permission accordée aux travailleurs de se syndiquer pour améliorer leurs salaires et leurs conditions de travail, et l'élimination de la discrimination fondée sur la race ou le sexe.

Dans chacune de ces situations, les groupes privés de droits firent usage de leurs libertés restreintes pour obtenir la reconnaissance légale des droits fondamentaux qui leur étaient encore refusés. Dans chaque cas, l'argument invoqué était que chacun de nous est un être humain au même titre que les autres. Et que nous pouvons donc tous prétendre aux mêmes droits fondamentaux, ainsi qu'à l'attention et au respect de l'Etat. Le simple fait d'admettre ce genre d'argument a entraîné des changements sociaux et politiques radicaux dans le monde entier.

Sur toute la surface du globe, les régimes qui avaient refusé d'accorder à leurs citoyens les droits de l'homme fondamentaux firent face à une instabilité prolongée. L'une des causes importantes de l'effondrement de l'Union soviétique fut le refus croissant opposé par les citoyens du bloc communiste à des régimes qui leur déniaient systématiquement les droits de l'homme reconnus

par la communauté internationale. En Amérique du Sud et en Amérique centrale, des gouvernements militaires répressifs furent renversés pendant les années 1980. En Asie et en Afrique, les progrès de la libéralisation et de la démocratisation ont été moins réguliers mais néanmoins réels. Ainsi, la Corée du Sud et l'Afrique du Sud constituent deux exemples remarquables de l'avancée des droits de l'homme.

La leçon qu'il faut tirer du passé récent est que partout où les peuples ont l'occasion de faire un choix, ils choisissent les droits de l'homme. Et malgré les imperfections de la réalité présente, les gouvernements semblent moins nombreux que jamais à oser refuser ce choix à leur peuple.

LES DROITS DE L'HOMME UNE QUESTION INTERNATIONALE

Aujourd'hui, presque tous les Etats dans toutes les régions du monde, à tous les stades de développement, se proclament d'ardents défenseurs des droits de l'homme. Un gouvernement qui se livre à des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme est dans une large mesure considéré comme dépourvu de légitimité.

Mais ce ne fut pas toujours le cas. Les progrès d'une nation – ou leur absence – en matière de droits de l'homme ne tiennent une place dans les relations internationales que depuis environ un demi-siècle. Avant la Seconde Guerre mondiale, les massacres de groupes ethniques au sein d'un pays ne suscitèrent guère que



Après l'effusion de sang de la Seconde Guerre mondiale, une charte mondiale des droits de l'homme s'imposait. Ci-dessus: Eleanor Roosevelt, la veuve du président Franklin Roosevelt, présente la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies.

des manifestations polies de réprobation. Des violations moins flagrantes ne furent même pas jugées dignes de donner lieu à des consultations diplomatiques.

La manière dont un gouvernement traitait ses citoyens sur son territoire était considérée comme une question relevant de sa souveraineté – c'est-à-dire de son autorité suprême sur ses affaires internes. En fait, on estimait que les autres États et la communauté internationale se trouvaient dans l'obligation, en vertu du droit international, de ne pas intervenir dans ces d'affaires.

Le choc de l'Holocauste

Lors de l'Holocauste pendant la Seconde Guerre mondiale, l'Allemagne nazie et ses collaborateurs massacrèrent des millions de personnes – Juifs d'Europe, Roms, homosexuels – hommes, femmes et enfants. L'horreur suscitée par cette inconcevable violence entraîna une extraordinaire évolution intellectuelle. Le sentiment de responsabilité à l'égard de l'Holocauste généra l'engagement que de tels actes de barbarie ne devaient plus jamais se reproduire. La question des droits de l'homme se retrouva au centre des relations internationales. Avant l'Holocauste, certains pays avaient utilisé l'excuse que le traitement par un Etat de ses citoyens était une affaire intérieure. Le massacre de ses propres citoyens n'était pas un crime au regard du droit international.

Les procès pour crimes de guerre qui se tinrent à Nuremberg en 1945 contribuèrent à changer cette situation. Ces procès, au cours desquels de hauts responsables nazis durent rendre compte de leurs actes, introduisirent l'idée de crimes contre l'humanité. Pour la première fois, des fonctionnaires furent tenus pour légalement responsables envers la communauté internationale de crimes commis contre des citoyens. Néanmoins, ce fut dans le cadre de l'Organisation des Nations unies que les droits de



Eleanor Roosevelt (à droite) discute d'un document avec la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Humanitaire déclarée, Eleanor Roosevelt eut une profonde influence sur le courant intellectuel progressiste de l'époque.

l'homme devaient réellement apparaître comme un élément essentiel des relations internationales.

Les droits de l'homme occupent une place importante dans la Charte des Nations unies de 1945. Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale de l'ONU adoptait la Déclaration universelle des droits de l'homme. Celle-ci affirme que la façon dont les Etats traitent leurs citoyens est un sujet de préoccupation légitime et doit être soumise à des critères internationaux.

Les répercussions de la guerre froide

Cependant, tout ne se passa pour le mieux. Au cours des années qui suivirent la Seconde Guerre mondiale, un intense combat idéologique opposant nations communistes et capitalistes eut des répercussions dans le monde entier. La « guerre froide » dura jusqu'à l'effondrement de l'Union soviétique en 1991. Tout comme les Etats-Unis fermaient parfois les yeux sur les manquements aux droits de l'homme dans les régimes anticommunistes « amis », l'Union soviétique était prête à utiliser la force lorsque cela lui paraissait nécessaire pour mettre en place des régimes totalitaires « amis » dans sa sphère d'influence.

En outre, peu d'Etats étaient disposés à accepter une surveillance multilatérale de la mise en œuvre des droits de l'homme dans les différents pays, sans parler de mesures internationales d'application. L'ONU n'est pas un gouvernement mondial. Elle ne peut rien faire que ses Etats membres – tous souverains – n'aient autorisé. Pendant les vingt premières années de la guerre froide,

aucun des blocs en présence n'avait envie de permettre aux Nations unies de faire grand-chose dans le domaine des droits de l'homme

Vers le milieu des années 1960, pourtant, le bloc afro-asiatique était devenu le groupe le plus vaste au sein de l'ONU. Ces pays, qui avaient tous subi le joug colonial, manifestaient un intérêt particulier pour les droits de l'homme. Ils trouvèrent une oreille complaisante du côté du bloc soviétique et de certains pays d'Europe et des Amériques, notamment des États-Unis. Les Nations unies recommencèrent donc à se préoccuper des droits de l'homme.

Cela aboutit en particulier à l'adoption des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme en décembre 1966. À côté de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ils fournissent une liste officielle des droits de l'homme reconnus par la communauté internationale.

L'étendue des pactes nécessitait, néanmoins, que l'action de l'ONU passe de l'adoption de critères au contrôle de leur application. Or l'Organisation n'avait quasiment pas progressé dans ce domaine au cours de ses deux premières décennies d'existence.

Si les normes relatives aux droits de l'homme furent clarifiées au milieu des années 1960, leur mise en œuvre est restée presque entièrement à la discrétion du gouvernement de chaque pays.

Le renouveau suscité par Carter

Lorsqu'il devint président des États-Unis en 1977, Jimmy Carter éleva les droits de l'homme au rang des questions internatio-

nales. Il fit du thème des droits universels une priorité de la politique étrangère américaine, encourageant les partisans des droits de l'homme dans le monde entier.

Jimmy Carter tenta de dégager la question internationale des droits de l'homme des rivalités politiques imposées à l'Est et à l'Ouest par la guerre froide, et des désaccords Nord-Sud entre pays industrialisés et non industrialisés sur les questions économiques. Cette évolution donna un souffle nouveau et une légitimité accrue aux organisations de défense des droits de l'homme partout dans le monde.



Le président Jimmy Carter et le prix Nobel de la paix Desmond Tutu en 1986. Carter voulait que les droits de l'homme soient une préoccupation centrale de la diplomatie américaine.

Le processus d'Helsinki

Vers le milieu des années 1970, on assista également à l'introduction des droits de l'homme dans les questions de politique étrangère bilatérale et multilatérale. Les Etats-Unis et les pays européens commencèrent à prendre en considération la situation des droits de l'homme dans leur politique d'aide économique. Et l'Acte final d'Helsinki, signé en 1975, plaça explicitement les droits de l'homme au cœur des relations américano-soviétiques.

La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) commença au début des années 1970 comme une série de négociations entre les Etats-Unis, le Canada, l'Union soviétique et presque tous les pays européens. Les discussions portaient sur la résolution des problèmes opposant l'Est communiste et l'Ouest démocratique. L'Acte final de la CSCE, adopté en 1975 à Helsinki, en Finlande, et signé par 35 pays, est connu sous le nom d'« accords d'Helsinki ». Ces accords citent dix principes spécifiques, notamment le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales telles que la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de



Le dirigeant soviétique Leonid Brejnev au centre à gauche pose avec le président américain Gerald Ford en juillet 1975 à Helsinki, en Finlande. Les réunions du « processus d'Helsinki » sur les questions des droits de l'homme entre pays capitalistes et communistes contribuèrent à miner l'empire soviétique, en montrant l'importance des idées.



Tout au long de l'histoire, les haines tribales et religieuses ont été un fléau pour les droits de l'homme. Le président américain Jimmy Carter (au centre) considéra le traité de paix de 1979 entre l'Égypte et Israël comme un point fort de sa présidence. Pourtant, les espoirs qu'il fit naître s'évanouirent en raison des antagonismes en jeu.

conviction. Nombre d'experts reconnaissent que le processus d'Helsinki a contribué à provoquer la chute des dictatures communistes en Union soviétique et en Europe de l'Est.

A la fin des années 1980, la guerre froide avait pris fin et, le 25 décembre 1991, le drapeau soviétique flotta pour la

dernière fois sur le Kremlin. La CSCE, qui jusque-là avait organisé des réunions et des conférences, assumait alors un rôle plus important, lequel consistait à gérer les changements historiques survenus en Europe. Elle prit le nom d'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). C'est aujourd'hui la plus importante des organisations de sécurité régionale : elle regroupe 56 États participants situés en Europe, en Asie centrale et en Amérique du Nord. Elle compte aussi des États partenaires méditerranéens et asiatiques. Nombreux sont ceux qui considèrent que l'OSCE pourrait inspirer d'autres efforts de coopération régionale pour promouvoir le respect des droits de l'homme dans d'autres parties du monde. La déclaration de Copenhague et les principes de Paris de l'OSCE ont aujourd'hui une grande influence dans l'évaluation des résultats en matière de droits de l'homme.

A l'ONU, une Commission des droits de l'homme revigorée, sous l'influence du Canada, des Pays-Bas et de plusieurs autres pays, élaborera de nouveaux traités sur les droits de la femme (1979), la torture (1984) et les droits de l'enfant (1989). Des experts furent nommés pour étudier et rapporter les violations commises dans un nombre croissant de pays.

Au milieu des années 1980, la plupart des pays occidentaux reconnaissaient qu'il fallait faire passer les droits de l'homme au rang des préoccupations de politique étrangère et se tournaient vers les questions de surveillance et de mise en application.

Les années 1970 furent aussi la décennie au cours de laquelle les organisations non gouvernementales (ONG) qui défendent les droits de l'homme devinrent une force politique importante sur le plan international, ce que symbolisa l'octroi du prix Nobel de la paix à Amnesty International en 1977 pour son assistance aux prisonniers politiques. En 1980, l'on recensait quelque 200 ONG américaines qui se consacraient aux droits de l'homme et environ autant en Grande-Bretagne. L'apparition d'ONG dans les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine a également prit de l'ampleur. Outre qu'ils défendent les victimes de violations des droits de l'homme, ces groupes ont eu une influence importante sur les politiques nationales et internationales dans ce domaine.

Le monde de l'après-guerre froide

Depuis la fin de la guerre froide, les efforts internationaux en vue de promouvoir les droits de l'homme se sont encore intensi-

fiés. Un exemple en est la création du poste de Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU, qui s'est accompagnée d'une vigilance internationale accrue. Dans la plupart des pays, les droits de l'homme occupent une place plus solide. A mesure que les idées économiques libérales se propagent par le biais de la mondialisation, d'autres idées sont également diffusées. Les défenseurs des droits de l'homme, y compris les ONG, ont de plus en plus d'influence dans le monde entier.

Certes, toute initiative destinée à soulever des questions sur les droits de l'homme continue parfois encore d'être mal vue par certains Etats, comme le démontrent les tensions enregistrées entre la Chine et ses principaux partenaires commerciaux au cours des années qui ont suivi le massacre de citoyens chinois sur la place Tian'anmen. Et la plupart des Etats refusent toujours d'accorder aux problèmes des droits de l'homme l'importance que réclament de nombreuses ONG.

Il existe encore des régimes – à Cuba, en Birmanie, en Corée du Nord et ailleurs – qui se livrent à des violations systématiques des droits de l'homme. Et comme le prouvent les rapports émanant du département d'Etat américain et de diverses ONG, la plupart des pays de la planète sont encore confrontés à d'importants problèmes en matière de droits de l'homme.

Néanmoins, on constate au sein de la communauté internationale une volonté nouvelle de s'attaquer aux violations systématiques des droits de l'homme. Il est regrettable qu'en 1994 les Nations unies aient omis de réagir par une intervention militaire pour mettre fin au génocide perpétré au Rwanda. Au Salvador, en

revanche, les observateurs de l'ONU ont joué un rôle important dans la conclusion d'un accord politique et la démilitarisation du pays après une guerre civile qui durait depuis dix ans. En Somalie, quand le pays était livré aux chefs militaires, l'intervention de forces multilatérales permit d'arracher à la famine des milliers de civils. Au Cambodge, une vaste opération de maintien de la paix de l'ONU contribua à repousser les troupes vietnamiennes et à contenir les Khmers rouges, encourageant la mise en place d'un gouvernement librement élu. En Bosnie, la communauté internationale, sous l'égide des Etats-Unis, eut recours à la force militaire pour mettre un terme à la guerre civile sanglante qui fit quelque 200 000 morts et deux millions de réfugiés victimes de la « purification ethnique » systématique.

Malgré l'importance de l'action humanitaire et de la politique en faveur des droits de l'homme, la communauté internationale s'efforçait au début des années 2000 d'interrompre les violents conflits tribaux dans la province occidentale du Darfour, au Soudan. Ce conflit, qualifié de génocide par les Etats-Unis et de nombreuses organisations humanitaires, a fait des dizaines de milliers de morts



L'ancien président sud-africain Nelson Mandela (à droite) reçoit une distinction à Johannesburg en 2006. Le principe du gouvernement par la majorité noire (incarné par Mandela) – par opposition au gouvernement par la majorité blanche – pour l'Afrique du Sud devint l'une des principales questions relatives aux droits au xx^e siècle.

et contraint plus de deux millions de personnes à trouver asile dans des camps de réfugiés. Les troupes de la Mission de l'Union africaine n'ont pu mettre un terme au grand nombre de viols et de meurtres, et les Etats-Unis ont exhorté les Nations unies à déployer une importante force de maintien de la paix dans le pays. Dans le même temps, la communauté internationale, y compris les ONG qui se consacrent aux droits de l'homme, s'est engagée à réagir face à la soudaine montée du terrorisme international, marquée par les attaques du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis et par d'autres attaques d'Al-Qaida dans le monde, de l'Indonésie à l'Espagne. Les mêmes observateurs ont également critiqué les réponses apportées au terrorisme par les gouvernements des différents pays.

LES CONTRIBUTIONS DES ETATS-UNIS

Les Etats-Unis ont joué un rôle particulier dans l'évolution et la promotion des idées et des pratiques relatives aux droits de l'homme. La Déclaration d'Indépendance, par laquelle les colonies américaines proclamèrent la fin de leur allégeance à la Couronne britannique en 1776, reconnaît que « tous les hommes sont créés égaux ». Avec non moins d'insistance, elle affirme le droit qu'à un peuple d'abolir des liens politiques qui se sont révélés tyranniques.

Avec la Constitution des Etats-Unis et la Déclaration des droits, le monde vit pour la première fois fonctionner, dans la pratique, un gouvernement qui serait jugé à l'aune des droits dont il assurerait



LIBERTÉ DE LA PRESSE

La Révolution américaine de 1776 était fondée sur les théories des droits de l'homme de philosophes, dont certains étaient français. En 1789, la ferveur révolutionnaire de l'Amérique avait gagné la France, où elle allait bientôt renverser la monarchie. Cette gravure à l'eau-forte fait référence à l'adoption d'une loi en France en 1795 garantissant la liberté d'expression et de la presse.

l'application et le respect pour ses citoyens. C'est pourquoi les droits de l'homme sont souvent considérés par les Américains comme partie intégrante de leur patrimoine national. Les tout premiers Américains ne parlaient pas de « droits de l'homme » en tant que tels, mais de libertés. Nombre des premiers colons dé-

barquèrent dans le Nouveau Monde en quête de la liberté religieuse dont ils étaient privés dans l'Europe du XVII^e siècle. En établissant leurs colonies, ils développèrent au fil du temps un sentiment de tolérance religieuse ainsi qu'une passion pour l'autonomie. Lorsque le moment fut venu pour les colons américains de se séparer de la Grande-Bretagne, ils avaient un corps bien établi de lois et de coutumes qui reconnaissaient la liberté d'expression, de culte et de réunion. Parmi les autres droits chers aux colons figuraient le droit d'adresser des pétitions au gouvernement, le droit d'être jugé par un jury et le droit d'intervenir dans la gestion de leurs propres affaires.

Ces droits font partie des valeurs qui sous-tendent la Déclaration d'Indépendance (1776), dont on trouvera un extrait ci-dessous. Son principal auteur, Thomas Jefferson, allait devenir le troisième président des États-Unis.

Nous tenons pour évidentes par elles-mêmes les vérités suivantes : tous les hommes sont créés égaux ; ils sont doués par le Créateur de certains droits inaliénables ; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits, et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés. Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ce but, le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir et d'établir un nouveau gouvernement, en le fondant

Ci-contre : La Déclaration d'Indépendance américaine de 1776 proclame que les hommes détiennent des « droits inaliénables », notamment « la vie, la liberté et la recherche du bonheur ». Le concept de « droits inaliénables » – issu d'une morale universelle et non révoquant par un gouvernement arbitraire – s'inspire de la pensée de philosophes et demeure au cœur des droits de l'homme.



Dans ce tableau de John Trumbull, Thomas Jefferson présente la Déclaration d'Indépendance à John Hancock lors du Congrès continental réuni à Philadelphie en 1776. Les auteurs du texte savaient que ce document provoquerait la guerre avec l'Angleterre, mais ne pouvaient imaginer sa portée philosophique.

sur les principes et en l'organisant en la forme qui lui paraîtront les plus propres à lui donner la sûreté et le bonheur.

La Déclaration des droits

En 1787, des représentants de douze des treize Etats américains se réunirent à Philadelphie, en Pennsylvanie, pour commencer à rédiger la Constitution des Etats-Unis. Ils forgèrent un document, qui se caractérise par l'esprit de compromis et une démocratie

représentative, et qui a su s'adapter aux circonstances pendant plus de deux cents ans.

Nombreux furent ceux qui s'opposèrent à la nouvelle Constitution à l'époque. Ils ne se rallièrent à ce texte que lorsqu'ils eurent obtenu l'assurance qu'y serait ajoutée une série d'amendements garantissant les libertés civiles – des libertés qui faisaient déjà partie des constitutions de la plupart des Etats. Ainsi, les dix amendements reproduits ci-dessous, connus globalement sous le nom de Déclaration des droits (*Bill of Rights*), furent ajoutés à la Constitution en 1791. Depuis, dix-sept nouveaux amendements seulement ont été intégrés à la Constitution.

Amendement I – *Le Congrès ne fera aucune loi qui touche l'établissement ou interdise le libre exercice d'une religion, ni qui restreigne la liberté de la parole ou de la presse, ou le droit qu'a le peuple de s'assembler pacifiquement et d'adresser des pétitions au Gouvernement pour la réparation des torts dont il a à se plaindre.*

Amendement II – *Une milice bien organisée étant nécessaire à la sécurité d'un Etat libre, le droit qu'a le peuple de détenir et de porter des armes ne sera pas transgressé.*

Amendement III – *Aucun soldat ne sera, en temps de paix, logé dans une maison sans le consentement du propriétaire, ni en temps de guerre, si ce n'est de la manière prescrite par la loi.*

Amendement IV – *Le droit des citoyens d'être garantis dans leurs personne, domicile, papiers et effets, contre les perquisitions et saisies non motivées ne sera pas violé [...].*

Amendement V – *Nul ne sera tenu de répondre d'un crime*

capital ou infamant sans un acte de mise en accusation, spontané ou provoqué, d'un Grand Jury [...]; nul ne pourra pour le même délit être deux fois menacé dans sa vie ou dans son corps; nul ne pourra, dans une affaire criminelle, être obligé de témoigner contre lui-même, ni être privé de sa vie, de sa liberté ou de ses biens sans procédure légale régulière; nulle propriété privée ne pourra être réquisitionnée dans l'intérêt public sans une juste indemnité.

Amendement VI – *Dans toutes poursuites criminelles, l'accusé aura le droit d'être jugé promptement et publiquement par un jury impartial de l'Etat ou du district où le crime aura été commis – le district ayant été préalablement délimité par la loi – d'être instruit de la nature et de la cause de l'accusation, d'être confronté avec les témoins à charge, d'exiger par des moyens légaux la comparution de témoins à décharge, et d'être assisté d'un conseil pour sa défense.*

Amendement VII – *Dans les procès de droit commun où la valeur en litige excédera vingt dollars, le droit au jugement par jury sera observé [...].*

Amendement VIII – *Des cautions excessives ne seront pas exigées, ni des amendes excessives imposées, ni des châtiments cruels et exceptionnels infligés.*

Amendement IX – *L'énumération de certains droits dans la Constitution ne pourra être interprétée comme déniaut ou restreignant d'autres droits conservés par le peuple.*

Amendement X – *Les pouvoirs qui ne sont pas délégués aux Etats-Unis par la Constitution, ni refusés par elle aux Etats, sont réservés aux Etats respectivement ou au peuple.*

La question des droits de l'homme

Il y a, bien sûr, des éléments plus sombres dans l'héritage des Etats-Unis. L'esclavage resta officiellement admis pendant les soixante-quinze premières années de la nouvelle république ; la discrimination raciale dans les écoles, les lieux publics et les pratiques sociales fut la norme pendant une bonne partie du deuxième siècle de l'Union. Les Indiens d'Amérique furent contraints de partir vers l'ouest et de sacrifier leurs foyers, leurs terres et souvent leur vie. Les femmes se voyaient refuser le droit de voter lors d'élections, de siéger au sein de jurys et même d'être propriétaires en tant qu'épouses. Mais la capacité de la démocratie américaine de se



Le président Abraham Lincoln sur le champ de bataille d'Antietam en 1862. La guerre de Sécession mit définitivement fin à l'esclavage en Amérique du Nord et fit de la cause des droits de l'homme un aspect indissociable de la société et de la culture américaines.

corriger elle-même grâce à des mécanismes tels que les élections et les tribunaux permet en général de remédier aux erreurs du passé. La force même du principe d'égalité contribue aussi à corriger les oppressions sociales.

Pendant la guerre froide, les Etats-Unis apportèrent un soutien financier et militaire à des dictatures militaires impitoyables, à condition qu'elles soutiennent les intérêts économiques et géopolitiques américains. Depuis les attentats du 11 septembre 2001, les Etats-Unis sont critiqués pour le traitement qu'ils infligent à certains ter-



Ce tableau du peintre britannique Benjamin Haydon représente la réunion d'une société antiesclavagiste en 1840. En Grande-Bretagne et en Amérique, ces sociétés s'élevaient avec véhémence contre la traite des esclaves – exemple de mouvement politique inspiré par la conscience morale.

roristes présumés ainsi que pour des cas isolés d'exactions perpétrées à l'encontre de prisonniers par l'armée américaine dans la guerre en Irak. Le cadre définissant les droits de la personne dans les conflits mettant en cause des terroristes fait toujours l'objet de débats dans les sociétés civilisées.

Par ailleurs, certains milieux s'émeuvent du recours à la peine de mort, de la nature de la représentation judiciaire dans ce genre de cas et du nombre d'hommes issus des minorités incarcérés pour délits. Controverses et discussions se poursuivent sur des

questions telles que la privation du droit de vote pour les criminels ayant purgé leur peine et les droits des minorités sexuelles. Une fois encore, on constate que la force d'un principe comme l'égalité alimente un débat permanent.

Actions positives

Mais les Etats-Unis ont aussi à leur actif un long passé d'actions



Le président Woodrow Wilson commémore l'Armistice en 1921. Au lendemain de la Première Guerre mondiale, l'idéalisme de Wilson fut à l'origine de la création de la Société des nations et des doctrines encore en vigueur aujourd'hui en matière d'ordre international.

internationales méritoires en faveur des droits de l'homme. Après la Première Guerre mondiale, le président Woodrow Wilson s'était fait le champion du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et avait proclamé le droit des minorités à la protection de la communauté internationale. A l'issue de la Seconde Guerre mondiale, les Etats-Unis consacèrent beaucoup d'efforts et d'argent au soutien et à la reconstruction

de la démocratie en Europe, ainsi qu'à son instauration au Japon. Ils montrèrent l'exemple de façon déterminante en matière de décolonisation en accordant l'indépendance aux Philippines en 1946. Et avec la fin de la guerre froide, les Etats-Unis ont pris la tête des campagnes humanitaires et des actions en faveur des droits

de l'homme en Somalie, au Soudan, en Haïti, en Bosnie et dans d'autres pays.

Informier le Congrès

Le département d'Etat est tenu par la loi de soumettre chaque année au Congrès plusieurs rapports exhaustifs sur la situation des droits de l'homme. Ils comprennent :

- *Country Reports on Human Rights Practices*, une évaluation approfondie par pays de la situation mondiale ;
 - *Supporting Human Rights and Democracy*, qui décrit les actions du gouvernement américain pour remédier aux exactions exposées dans les rapports nationaux ;
 - *International Religious Freedom Report*, un examen du degré de liberté de culte dont jouissent les populations ;
 - *Trafficking in Persons Report*, une enquête sur l'esclavage moderne
- Une fois achevés, ces rapports sont expédiés au Congrès et diffusés dans le monde entier sur l'Internet.

A l'étranger, un certain pharisaïsme et la propension des Etats-Unis à mener des actions unilatérales suscitent de temps en temps le ressentiment. Il est facile de pointer les occasions où les Etats-Unis ne parviennent pas à se hisser à la hauteur de leurs idéaux. Néanmoins, de nos jours comme il y a deux siècles, les Etats-Unis sont au premier rang du combat mené pour la cause des droits de l'homme. Et, alors que les principes en sont largement acceptés, ce combat continue à l'échelle planétaire pour les faire entrer dans les faits.

MECANISMES INTERNATIONAUX D'OBSERVATION ET D'APPLICATION



Séance inaugurale de la Conférence mondiale de l'ONU sur les droits de l'homme, Vienne, 1993. Si elle ne franchit pas toujours l'étape de la mise en œuvre, la question des droits de l'homme fait aujourd'hui partie intégrante de l'agenda international.

Au moins en théorie, les Etats sont de plus en plus responsables devant la communauté internationale de la manière dont ils appliquent les droits de l'homme. Plus des trois quarts des pays du globe ont ratifié les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques a établi un comité de surveillance composé d'experts indépendants – le Comité des droits de l'homme – dont la principale fonction est d'étudier les rapports périodiques soumis par les Etats. Des comités similaires ont été créés par les traités internationaux sur la discrimination raciale, les droits de la femme, la torture et les droits de l'enfant, ainsi que par de nouveaux traités sur les droits des handicapés et des travailleurs immigrés.

Encourager les améliorations

Cette façon de rendre des comptes ne peut évidemment pas contraindre les Etats récalcitrants à modifier leurs pratiques. Il existe néanmoins d'autres moyens d'inciter les Etats désireux d'améliorer ou de conserver leur réputation en matière de droits de l'homme. La préparation d'un rapport peut mettre au jour des domaines où une amélioration serait nécessaire. Cela permet de rappeler les autorités à leurs responsabilités juridiques.

La Commission européenne des droits de l'homme, qui existait au sein du Conseil de l'Europe, disposait d'une procédure de plaintes plus énergique. L'organisme qui lui a succédé, la Cour européenne des droits de l'homme, a rendu des décisions exécutoires dans des centaines d'affaires touchant à une variété de dossiers, notamment des questions aussi délicates que des situations d'urgence publique. Dans le système européen, il y a transfert partiel de l'autorité entre les Etats et une communauté politique régionale plus vaste pour l'application des droits de l'homme.

Les dispositifs régionaux mis en place sur les continents américain et africain ont connu moins de succès dans ce domaine. Quant à l'Asie et au monde arabe, ils ne disposent encore d'aucune commission régionale des droits de l'homme, malgré la création en 1996 du Forum Asie-Pacifique dont la mission est de soutenir la coopération régionale en vue de « créer et de mettre sur pied des institutions nationales capables de protéger et de promouvoir les droits des peuples de la région ». Il existe aussi des projets en vue de créer une nouvelle commission des droits de l'homme au sein de l'ASEAN et une nouvelle Cour africaine des droits de l'homme. L'efficacité et le champ d'application des procédures de surveillance internationale reposent sur la volonté des Etats de s'en servir ou de participer à leur mise en œuvre. Cette situation demeure un problème grave.



Des représentants locaux du Chiapas, au Mexique, accueillent un groupe international d'observateurs en matière de droits de l'homme en 2002, après des années d'affrontements entre gouvernement et rebelles armés.

Rapports d'enquête et plaidoyers

Une autre série de mécanismes multilatéraux de surveillance quant au respect des droits de l'homme repose sur des rapports d'enquête et des plaidoyers. Dans ce domaine, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a joué un rôle de

pionnier. Ses rapports sur le Chili dans les années 1970 et 1980 ont constitué un élément capital en révélant les exactions perpétrées par le gouvernement Pinochet, et son rapport de 1978 sur le Nicaragua semble avoir contribué de façon significative à la chute du gouvernement Somoza.

Au cours des vingt dernières années, la Commission des droits de l'homme de l'ONU a déployé des efforts considérables pour faire réaliser des études par pays, notamment dans des Etats importants sur le plan politique comme le Guatemala, l'Iran et la Birmanie. En général, la Commission agit par l'intermédiaire d'un « rapporteur spécial » – un expert indépendant chargé de l'enquête. Ce rapporteur, en plus des comptes rendus officiels qu'il adresse à la Commission, cherche à maintenir un dialogue permanent avec le gouvernement concerné afin de faire sentir continuellement sa présence et d'exercer son influence. La Commission des droits de l'homme de l'ONU a également désigné des rapporteurs ou des groupes de travail pour enquêter sur les disparitions, les exécutions arbitraires, les détentions abusives, l'intolérance religieuse, les violations des droits de l'homme commises par des mercenaires, et le racisme.

En 2006, la Commission des droits de l'homme a été abolie au profit du Conseil des droits de l'homme. Cette instance, plus modeste, a connu un démarrage difficile. Vivement critiqué pour avoir supprimé les rapporteurs spéciaux pour des pays tels que la Biélorussie et Cuba sans raison apparente, le Conseil des droits de l'homme a en outre perpétué la pratique discriminatoire consistant à maintenir un point permanent à l'ordre du jour pour un seul



Le Dalaï-Lama, chef spirituel du Tibet, prend la parole au cours d'une conférence sur les droits de l'homme à New Delhi, en Inde. Le Tibet, enclave ethnique assiégée, est devenu le symbole de la lutte pour les droits des minorités ethniques.

pays, à savoir Israël, à propos de la situation palestinienne. Le nouveau dispositif de Genève en matière de droits de l'homme a aussi diminué le rôle des ONG lors des sessions officielles du Conseil, et continue de refuser à Israël la possibilité d'adhérer aux groupes régionaux qui organisent le travail à Genève. Il est permis d'espérer que ce que l'on appelle « l'examen périodique universel » pourra inciter les membres du Conseil à améliorer leurs propres pratiques dans le domaine des droits de l'homme. De toute évidence, la réputation morale de tout organisme lié aux droits de l'homme réside principalement dans son impartialité.

LES ONG ET LES ETATS DES ROLES DIFFERENTS

Les activités des organisations non gouvernementales tiennent aussi une place importante dans la politique internationale concernant les droits de l'homme. Amnesty International, Americas Watch, l'American Civil Liberties Union et plusieurs autres associations ont joué un rôle crucial dans les discussions relatives à la politique menée en Amérique centrale pendant les années 1980. En Amérique du Nord comme en Europe, ces ONG ont été actives dans les débats internes sur les sanctions appliquées à l'Afrique du Sud pendant la même période.

En raison de leur caractère privé, les ONG peuvent souvent opérer sans devoir se soumettre à l'autorité politique des Etats. Et comme elles n'ont pas de sujets de préoccupation plus vastes, en matière de politique étrangère, susceptibles de contrarier la poursuite de leurs objectifs dans le domaine des droits de l'homme, elles sont souvent mieux armées pour exercer des pressions et faire entendre leur voix. Etant donné l'étroitesse de leur champ d'action et leur



Des défenseurs des droits de l'homme manifestent leur joie au Congrès argentin après un vote au Sénat abrogeant l'amnistie en faveur des auteurs de violations des droits de l'homme perpétrées pendant les années 1970 et 1980.

impartialité, elles peuvent parfois soulever des problèmes liés aux droits de l'homme dans un pays où aucun autre acteur ne pourrait le faire. C'est particulièrement vrai dans les Etats où toute activité politique indépendante fait l'objet d'une répression et où la société civile est faible.

Forces et faiblesses

Le pouvoir des ONG est néanmoins limité. Elles sont obligées de s'appuyer sur la force de la publicité et de la persuasion. Bien des pays ont utilisé leurs pouvoirs de coercition contre des militants de la cause des droits de l'homme. Certains ont interdit le financement extérieur des ONG ou ont eu recours à de lourdes procédures d'enregistrement pour entraver leur action.

Les Etats souverains bénéficient d'avantages et souffrent d'in-



Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, La Haye, 1995. Les juridictions internationales servent à poursuivre les criminels de guerre des Etats en déliquescence, ici le commandant d'un camp de concentration en Bosnie.

convénients quasiment opposés à ceux des ONG. En matière de politique étrangère, ils doivent concilier les intérêts les plus divers. Toute politique étrangère vise à satisfaire l'intérêt national, ce qui veut dire que la défense des droits de l'homme risque de se heurter à d'autres objectifs. Mais lorsque les Etats se fixent un but



Une femme fait signer une pétition contre les violences domestiques à Santiago du Chili. L'inscription sur sa chemise proclame : « Halte à la violence contre les femmes ! »

dans le domaine des droits de l'homme, ils disposent en général de ressources, de réseaux d'influence, voire de moyens publicitaires inaccessibles aux ONG.

L'ÉVOLUTION RÉCENTE

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne en 1993 a permis de recentrer l'attention internationale sur cette question dans le monde de l'après-guerre froide. Les tribunaux créés par le Conseil de sécurité de

l'ONU en 1993 et 1994 pour juger les crimes de guerre perpétrés dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda ont servi à définir le droit des conflits armés et le droit international humanitaire, destinés à protéger les civils et les non-combattants dans les guerres civiles. Des tribunaux spéciaux ont été mis en place en 2002 pour la Sierra Leone et en 2003 pour le Cambodge en vue de poursuivre les dirigeants politiques et militaires responsables des atrocités comises en période de guerre et de génocide. En outre, en dépit des réserves sur le champ de ses compétences exprimées par les États-Unis qui ne sont pas partie au traité, le traité de Rome a créé en 1998 la Cour pénale internationale, et le Conseil de sécurité des



Un groupe de femmes en Géorgie, ancienne république soviétique. Le concept de droits des femmes, essentiellement un phénomène du xx^e siècle, s'est affirmé en même temps que la question des droits de l'homme en général.



En Albanie, des citoyens prennent connaissance de leurs droits affichés sur une mairie.

Nations unies a chargé la Cour de juger les violations des droits de l'homme commises dans le conflit du Darfour au Soudan.

La quatrième Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes qui s'est tenue en 1995 à Pékin a tenté de placer la question de la promotion des femmes dans le contexte plus vaste des débats internationaux sur les droits de l'homme. Avec l'accent mis sur la « bonne gouvernance », la Banque mondiale souligne par ailleurs l'importance des questions liées aux droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne insistent sur le fait que les pays

désireux de rejoindre les structures politiques de l'Europe doivent mettre en œuvre des politiques qui protègent les droits de l'homme. En 2002, les Etats-Unis ont créé la Millenium Challenge Corporation en vue d'apporter une assistance économique aux pays dotés d'un gouvernement démocratique, d'investir dans les populations et d'encourager la liberté économique.

Une publicité embarrassante

Une autre évolution positive est l'embarras provoqué par la publicité orchestrée à l'échelle internationale pour dénoncer de plus en plus les violations répétées des droits de l'homme. Des associations de dimension nationale, régionale ou mondiale ont tissé un réseau de pressions qui ne laisse aujourd'hui pratiquement aucune échappatoire aux Etats peu enclins à rendre compte publiquement de leurs pratiques dans le domaine des droits de l'homme.

Il ne faut pas sous-estimer la valeur d'un tel étalage des violations ni des efforts destinés à faire honte aux Etats pour qu'ils se montrent plus zélés. Même les gouvernements les plus odieux peuvent se soucier de leur réputa-



En Chine, un homme surfe sur l'Internet. La technologie moderne permet aux organisations de défense des droits de l'homme de communiquer et de diffuser leur message dans le monde entier.

tion internationale. Ainsi, à la fin des années 1970 et au début des années 1980, le régime militaire argentin déploya des efforts considérables sur le plan diplomatique pour contrecarrer les enquêtes de la Commission des droits de l'homme de l'ONU. De plus, la publicité est souvent le moyen pour au moins quelques victimes de la répression les plus en vue de retrouver une certaine liberté et même parfois d'échapper à la mort. Le réseau Internet facilite enfin le rapprochement et la diffusion de l'information entre les associations de défense des droits de l'homme.

Les normes nationales et internationales ainsi que les attentes ne cessent de s'améliorer. Aujourd'hui, le concept des droits de l'homme possède une force morale et un pouvoir de mobilisation auxquels il est difficile de résister. Et à mesure que des citoyens de plus en plus nombreux en viennent à se considérer comme dotés de droits inaliénables, l'aspiration aux droits de l'homme continue à mettre en fuite les dictateurs et à provoquer la chute de leurs gouvernements.

Les armes se révèlent souvent plus puissantes que les mots du moins à court terme, mais il revient aux défenseurs des droits de l'homme, où qu'ils se trouvent, de remplir l'antique et noble devoir de demander justice face au pouvoir en place. Or l'une des leçons les plus encourageantes de l'histoire récente est que cette vérité peut triompher.

Version abrégée, remaniée et mise à jour de l'essai Qu'est-ce que les droits de l'homme ? par Jack Donnelly, professeur à l'université de Denver. Il est l'auteur de Universal Human Rights in Theory and Practice et de International Human Rights, ainsi que de nombreux articles sur les droits de l'homme.

Photographies: Page 1 : © The Print Collector/Heritage-Images/Imagestate, UK. 3: Collections spéciales, © 2006 University of Leeds Library. 6, 7: Photos ONU (2). 10: T. Cambre Pierce/AP Images. 11: AFP/Getty Images. 12: AP Images. 15: Themba Hadebe/AP Images. 17: Bibliothèque Nationale/akg-images. 18: Rare Book and Special Collections Division, Library of Congress (LOC). 20, 23: Prints and Photographs Division, LOC (2). 24: Bettmann/CORBIS. 25: Prints and Photographs Division, LOC. 27: Rudi Blaha/AP Images. 29: Eduardo Verdugo/AP Images. 31: Manish Swarup/AP Images. 32: Daniel Luna/AP Images. 33: AP Images. 34: Santiago Llanquin/AP Images. 35: Maria Steen/Moment/Redux. 36: Fejzon Numani/OSCE. 37: © Sinopix.



America.gov

Les Etats-Unis dans le monde d'aujourd'hui

<http://www.america.gov>

**BUREAU INTERNATIONAL DE L'INFORMATION
DEPARTEMENT D'ETAT, ETATS-UNIS D'AMERIQUE
<http://www.america.gov>**